

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-111-2
Séance du 21 décembre 2023

Consultation préalable

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu la délibération du CA n°2023-108-3 relative aux tarifs pratiqués par l'ENSAP Bordeaux

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration autorise la direction de l'établissement à lancer une consultation préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de trois ans sur un emplacement de 450 m² situé sur 30 places de parking pour l'implantation d'équipements expérimentaux innovants en faveur de la transition écologique.

Article II.

Le conseil d'administration autorise la direction de l'établissement à modifier la délibération N°2023-108-6 et à appliquer une redevance ajustée aux frais réellement supportés par l'ENSAP Bordeaux sur cette installation, augmentée de ses frais de gestion.

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

